

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 25 novembre 1969.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1970, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,  
*Rapporteur général.*

TOME IV

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 5

Affaires sociales.

TRAVAIL — SECURITE SOCIALE

*Rapporteur spécial: M. Michel KISTLER.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 822 et annexes, 835 (tomes I à III et annexes 6 et 7),  
836 (tomes V et VI) et in-8° 150.

Sénat : 55 (1969-1970).

---

Lois de finances. — Affaires sociales - Travail - Emploi - Sécurité sociale.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>PREMIERE PARTIE. — LES SERVICES DU TRAVAIL ET DE LA POPULATION (Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population).....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE PREMIER. — Les services du travail et de la main-d'œuvre.....</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE II. — Les services de la population et des migrations.....</b>	<b>16</b>
<b>DEUXIEME PARTIE. — LES SERVICES DE LA SECURITE SOCIALE (Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale).....</b>	<b>21</b>
<b>TROISIEME PARTIE. — LES EQUIPEMENTS AMINISTRATIFS (crédits communs au Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale et au Ministère du Travail, de la Population et de l'Emploi).....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>35</b>

---

Mesdames, Messieurs,

En 1966 avait eu lieu le regroupement au sein d'un ministère unique, dit des Affaires sociales, des services jusqu'alors répartis entre le Ministère du Travail et celui de la Santé publique. Cette année est intervenue une nouvelle répartition des attributions ministérielles, le portefeuille des Affaires sociales ayant été partagé entre le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale et le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population.

Toutefois, un seul fascicule budgétaire des Affaires sociales est présenté pour ces deux ministères.

En présence de cette situation, votre commission a décidé de répartir l'examen de ce budget de la même manière que l'année précédente. C'est-à-dire que notre collègue, M. Ribeyre, s'est vu confier la partie relative aux dotations de l'Administration centrale ainsi que les crédits concernant les Services de la Santé publique, le présent rapport traitant des autres dotations.

Il sera divisé en trois parties :

— la première traitera des dotations relatives aux Services du travail et de la main-d'œuvre et aux Services de la population et des migrations qui sont groupés à l'heure actuelle sous l'autorité du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

— la seconde sera consacrée aux Services de la Sécurité sociale qui dépendent du Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale ;

— la troisième, très brève, aura trait à certaines dépenses en capital communes aux deux ministères.

*PREMIERE PARTIE*

---

**LES SERVICES DU TRAVAIL ET DE LA POPULATION**

**(Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.)**

---

## CHAPITRE PREMIER

### LES SERVICES DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

#### 1° Les moyens des services.

Outre les ajustements, dans le cadre des services votés, des crédits de personnel pour tenir compte des augmentations de rémunérations dans la fonction publique, de la majoration des prestations sociales et de certaines transformations d'emploi, les crédits de fonctionnement des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre sont, au titre des mesures nouvelles, en augmentation de 11,6 millions.

Cette augmentation est justifiée par :

— le renforcement des services chargés de la liquidation des indemnités versées aux stagiaires de la formation professionnelle par le recrutement de 44 contractuels ;

— le renforcement des moyens d'action de l'Agence nationale de l'emploi par la création de 500 emplois nouveaux.

#### 2° Les crédits d'intervention.

##### A. — LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux chapitres concernent la formation professionnelle, l'un au titre des dépenses ordinaires, l'autre au titre des dépenses en capital.

*Dépenses ordinaires.* — Formation professionnelle des adultes  
(chap. 43-72).

Il convient de signaler les mesures nouvelles suivantes :

— d'une part, les crédits sont majorés de 38 millions de francs pour tenir compte des hausses de salaires et de la création de 70 sections nouvelles de formation professionnelle dont 10 pour les départements d'Outre-Mer ;

— d'autre part, est transférée au budget des Services du Premier Ministre une dotation de 208 millions de francs représentant la fraction des crédits du présent chapitre consacrée à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Ce transfert explique la *diminution apparente* des crédits de la formation professionnelle.

*Dépenses en capital.* — Subventions d'équipement  
pour la formation professionnelle des adultes (chap. 66-71).

Les dotations demandées à ce titre pour 1970 s'élèvent :

— en ce qui concerne les autorisations de programme à 76,5 millions de francs, en diminution de 58,5 millions de francs sur celles de 1969 ;

— pour les crédits de paiement à 75 millions de francs, en diminution de 32 millions de francs par rapport au précédent budget. Sur ces crédits, 10 millions de francs correspondent aux opérations nouvelles.

Ce chapitre a donc été victime des compressions budgétaires et subit cette année une sévère déflation. Il faut espérer que le coup d'arrêt ainsi donné au développement de l'équipement des centres de formation professionnelle ne sera que temporaire, car la formation professionnelle constitue une base essentielle du développement de notre économie et de l'augmentation de la compétitivité de notre industrie.

Quoi qu'il en soit, les dotations inscrites au présent chapitre permettront, en 1970, de réaliser les opérations suivantes :

1. <i>Acquisitions immobilières</i> .....	1.800.000 F
2. <i>Travaux</i> :	
a) Centres publics A. F. P. A. :	
— Création de 60 sections nouvelles.....	21.600.000
— Achèvement des programmes antérieurs.....	2.700.000
— Transfert et modernisation de centres anciens.....	16.200.000
— Modernisation pédagogique.....	1.800.000
	<hr/>
Totaux .....	42.300.000 F
b) Centres non gérés par l'A. F. P. A. ....	3.600.000
	<hr/>
Totaux .....	45.900.000 F
	<hr/> <hr/>
3. <i>Matériel</i> :	
a) Centres publics A. F. P. A. :	
— Equipements des sections nouvelles.....	6.300.000 F
— Achèvement des programmes antérieurs.....	9.000.000
— Modernisation pédagogique.....	9.000.000
— Centres techniques et pédagogiques régionaux.....	1.800.000
	<hr/>
Totaux .....	26.100.000 F
b) Centres non gérés par l'A. F. P. A. ....	900.000
	<hr/>
Totaux .....	27.000.000 F
	<hr/> <hr/>
4. <i>Investissements dans les D. O. M.</i> .....	1.800.000 F
5. <i>Crédits d'études pour les programmes ultérieurs</i> .....	Mémoire.
6. <i>Préformation professionnelle des jeunes</i> .....	Mémoire.
	<hr/> <hr/>
Total .....	76.500.000 F

\*

\* \*

Votre Commission des Finances s'est préoccupée tout spécialement des questions de formation professionnelle. Il lui a semblé tout d'abord qu'il serait nécessaire de s'orienter vers l'institution d'une formation professionnelle au sein même de l'Education nationale. Au lieu de faire poursuivre jusqu'à seize ans une scolarité de type classique à de nombreux enfants peu doués pour les études, il serait bien préférable, dans le cadre de l'obligation scolaire, de leur donner une sérieuse formation professionnelle générale, quitte à trouver une spécialisation, soit au collège technique soit en usine ou par l'artisanat.

Par ailleurs, votre Commission, ayant constaté que trop souvent des actions de formation professionnelle étaient entreprises pour préparer à des métiers qui ne présentaient plus à l'heure actuelle que des débouchés restreints avait émis le souhait que des réformes soient accomplies dans ce domaine. Aussi a-t-elle pris acte avec satisfaction des assurances qui ont été données à ce sujet à votre rapporteur par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population, selon lesquelles ce Département s'efforce d'adapter plus étroitement les formations dispensées dans le cadre de la F. P. A. aux besoins des professions. Il modernise notamment les formations grâce à l'étroite participation des professionnels au sein des commissions consultatives paritaires instituées auprès de lui, notamment les formations pour les emplois de bureau évoluent vers des niveaux plus élevés et sont souvent complétées par des spécialisations recherchées. Il en est de même dans le secteur de la confection où les métiers enseignés ne sont plus ceux de la « couture » mais ceux de la confection industrielle. De ce fait, toutes les formations dispensées préparent à des métiers dont les débouchés sont largement assurés.

D'autre part, le Ministère du Travail a déjà entrepris, ou projette d'entreprendre, des actions dans des secteurs plus nouveaux comme l'électronique, le dépannage de la télévision en couleur, l'informatique, la préfabrication, etc.

## B. — L'EMPLOI

Avant d'aborder l'examen des dotations concernant l'emploi, il a paru souhaitable à votre rapporteur de fournir quelques indications. D'une part sur la situation du marché du travail, d'autre part sur l'évolution actuelle des demandes d'emplois.

### a) *La situation du marché du travail.*

Les grandes lignes de la situation du marché du travail en France se présentent à l'heure actuelle de la manière suivante :

En premier lieu, on constate qu'au cours de ces dernières années le nombre des salariés non agricoles a globalement augmenté d'une manière très importante, mais, à l'intérieur de cette catégorie, les emplois de salariés supérieurs et moyens ont cru beaucoup plus rapidement que ceux d'ouvriers. Ce phénomène

est dû, d'une part au développement du secteur tertiaire, et, d'autre part, à l'augmentation, sans doute trop lente, mais néanmoins réelle, de la qualification professionnelle.

En revanche, on assiste à une nette diminution des agriculteurs, aussi bien exploitants que salariés, et, également, à une diminution, mais bien moindre, des entrepreneurs individuels du commerce et de l'industrie.

Le tableau ci-après permet de constater les variations de la structure socio-professionnelle de la population active entre 1954 et 1968.

CATÉGORIES socio-professionnelles.	ENSEMBLE			HOMMES			FEMMES		
	1954	1962	1968	1954	1962	1968	1954	1962	1968
	(En pourcentage de la population active.)								
Agriculteurs exploitants.....	20,7	15,8	12	18,6	14,7	11,5	24,6	17,9	13,1
Salariés agricoles.....	6	4,3	2,9	7,9	5,8	4	2,6	1,4	0,9
Patrons de l'industrie et du commerce .....	12	10,6	9,6	11,6	10,3	9,6	12,8	11,2	9,6
Professions libérales et cadres supérieurs.....	2,9	4	4,8	3,8	5,1	6,1	1,1	1,8	2,6
Cadres moyens.....	5,8	7,8	9,9	5,6	7,2	9	6,1	8,9	11,5
Employés .....	10,8	12,5	14,8	7,8	7,9	8,9	16,1	21,2	25,8
Ouvriers .....	33,8	36,7	37,7	40,1	44	46	22,1	22,9	22
Personnels de service.....	5,3	5,4	5,7	1,6	1,6	1,8	12,3	12,7	13
Autres catégories.....	2,7	2,9	2,6	3	3,4	3,1	2	2	1,5
Totaux .....	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D'autre part, si l'on compare la situation de la structure de la population active en France avec celle des autres pays de la Communauté économique européenne, on est conduit aux trois constatations suivantes :

— le rapport de la population active à la population totale est, en France, assez sensiblement inférieur à celui que l'on constate en Allemagne, mais, au contraire, supérieur à ceux des autres pays ;

— le pourcentage de la population active employée dans l'industrie est faible, tous les autres pays, même l'Italie, nous dépassent ;

— en revanche, le pourcentage des agriculteurs et des professions des services est fort.

Le tableau ci-après permet de constater ces résultats :

	FRANCE	ALLEMAGNE	ITALIE	PAYS-BAS	BELGIQUE
Pourcentage des actifs par rapport à la population totale.....	38,8	43	35,7	34,6	37,5
Répartition de la population active :					
Agriculture .....	16	10	22,5	8	5,5
Industrie .....	39	48,5	41,5	41,5	45
Services .....	45	41,5	36	50,5	49,5
	100	100	100	100	100

b) *Les demandes d'emplois.*

Il a paru intéressant d'examiner l'évolution des demandes d'emploi par catégories professionnelles, par sexes et par âges. Cette évolution est caractérisée, nous semble-t-il, par les points suivants :

— la répartition des demandes d'emplois par *catégories professionnelles* fait apparaître une décroissance de la main-d'œuvre non qualifiée, alors qu'on constate, au contraire, une croissance des demandes d'emplois de la part des ouvriers qualifiés, des agents de maîtrise et des cadres. Les transformations des techniques de production et la réorganisation des structures par voie de regroupement de certaines branches d'activité entraînent le licenciement de nombreux personnels d'encadrement et contribuent à augmenter la proportion des demandeurs d'emplois qualifiés ;

— en ce qui concerne la *répartition par sexes*, on voit un accroissement des demandes d'emplois de la part des femmes. Ce phénomène est dû notamment au fait que la main-d'œuvre féminine a de plus en plus tendance à s'orienter vers les emplois de bureau et les emplois tertiaires qui, malgré leur développement, ne peuvent absorber toute la main-d'œuvre disponible ;

— enfin, l'évolution des demandes d'emplois par tranches d'âge fait apparaître une diminution sensible des demandes émanant des tranches de main-d'œuvre les plus jeunes. En revanche, on assiste à une augmentation, en proportion, du nombre des demandeurs de plus de 50 ans.

Dans l'ensemble, les jeunes de moins de 25 ans bénéficient des importants besoins de main-d'œuvre qui, depuis 1968, se sont produits dans de nombreux secteurs. Seuls quelques problèmes se posent pour les jeunes gens qui se présentent sur le marché du travail à l'issue de la scolarité obligatoire sans posséder aucune qualification professionnelle, ou qui possèdent certaines qualifications du secteur tertiaire inadaptées aux besoins actuels.

La situation des demandes d'emplois de la part des plus de 50 ans démontre que cette catégorie d'âge est particulièrement touchée par le rajeunissement de l'appareil économique. La recherche, par les entreprises, d'une meilleure productivité conduit souvent à l'élimination des personnels les moins aptes ou les moins adaptables, c'est-à-dire, en général, les plus âgés.

\*  
\* \*

Votre commission pense que dans les circonstances économiques actuelles le chômage est, pour une large part, dû à des raisons tenant à la main-d'œuvre en elle-même. Le manque de mobilité constitue certainement, après le défaut de qualification, un des principaux obstacles au placement des demandeurs d'emploi. Dans ce domaine, des mesures d'incitation ont déjà été prises dans le cadre de la loi du 18 décembre 1963 relative au Fonds national de l'emploi. En particulier, ont été instituées des indemnités de transfert de domicile en faveur des travailleurs privés d'emploi, impossibles à reclasser sur place, et obligés de se rendre dans une autre région pour y occuper un emploi. Par ailleurs, en 1967, a été relevé le taux des primes de réinstallation et ont été instituées de nouvelles aides à la mobilité des travailleurs (indemnités de recherche d'emploi, bons de transport, indemnités de double résidence). La mise en place de l'Agence nationale pour l'emploi doit contribuer à une meilleure utilisation de ces moyens d'incitation et permettre le placement à distance des travailleurs privés d'emploi dans des meilleures conditions.

Il n'est pas certain, cependant, que ces mesures soient suffisantes et il conviendrait, semble-t-il, de les renforcer par des actions diversifiées.

On trouvera, par ailleurs, en annexe au présent rapport un certain nombre de statistiques concernant la situation actuelle du chômage. A ce sujet, on peut regretter qu'il n'existe aucune statistique donnant la répartition, par âge, des travailleurs sans emploi, car l'âge est certainement un élément important en la matière.

\*  
\* \*

Les deux chapitres des dépenses ordinaires concernant les interventions publiques dans le domaine de l'emploi sont les suivants :

a) *Le Fonds national de l'emploi* (chap. 44-74).

Les crédits relatifs au Fonds national de l'emploi font l'objet d'une double opération.

D'une part, au titre des mesures nouvelles, ils sont augmentés globalement de 1.700.000 F compte tenu de la nécessité d'accroître les actions destinées à faciliter les reconversions.

D'autre part, une somme de 27,2 millions de francs est transférée au budget des Services du Premier Ministre et représente la fraction de la dotation du présent chapitre destinée à la rémunération des stagiaires des centres de formation professionnelle.

Ce transfert explique la diminution apparente des crédits inscrits au présent chapitre.

b) *Le Fonds national de chômage* (chap. 46-71).

Les crédits demandés pour 1970 s'élèvent à 372 millions de francs, en augmentation de 42,1 millions de francs par rapport à 1969.

### C. — AUTRES INTERVENTIONS

Il s'agit de différentes interventions relevant des services du travail et de la main-d'œuvre et ne concernant directement ni la formation professionnelle ni les problèmes de l'emploi.

*Reclassement des travailleurs handicapés (chap. 43-73).*

Le crédit demandé pour l'application de la loi du 23 novembre 1957 s'élève à 8.735.000 F, en augmentation de près de 350 % sur celui de 1969. Il s'agit là d'une mesure nouvelle très importante qui marque certainement la volonté du Gouvernement de commencer à s'occuper sérieusement des problèmes relatifs au reclassement des travailleurs handicapés.

Les crédits supplémentaires prévus pour 1970 se répartissent de la manière suivante :

- 1 million au titre des ateliers protégés et des centres de distribution du travail à domicile ;
- 1 million pour les primes de fin de stage ;
- 4.750.000 F en vue de la création d'une prime d'équipement en faveur des entreprises acceptant d'aménager leurs installations pour la mise en place de postes de travail réservés à des travailleurs handicapés.

*Encouragements aux sociétés et fédérations  
de sociétés ouvrières de production et de crédit (chap. 44-71).*

Il est proposé de reconduire le crédit de 20.000 F ouvert depuis plusieurs années.

*Application de l'article 56 du traité instituant  
la Communauté européenne du charbon et de l'acier (chap. 44-72).*

Un crédit de 7,5 millions de francs est demandé, sans changement par rapport à l'année dernière.

Il est rappelé que dans le cadre particulier de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier les mineurs licenciés peuvent bénéficier soit d'indemnités d'attente pendant une durée d'un an, soit d'indemnités de réadaptation professionnelle. Les intéressés peuvent également prétendre à des indemnités de changement de domicile et de réinstallation dans le cas où ils transfèrent leur résidence.

*Encouragements à la recherche sociale  
et à la formation ouvrière (chap. 44-73).*

Cette dotation est destinée, d'une part, à subventionner la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales, d'autre part, à encourager les études et recherches poursuivies par les syndicats.

Le crédit prévu à ce titre s'élève à 9.880.500 F, en augmentation de 1.022.500 F par rapport au budget précédent.

## CHAPITRE II

### LES SERVICES DE LA POPULATION ET DES MIGRATIONS

#### 1° Les moyens des services.

La seule mesure importante concernant ce service est un transfert du budget de l'Intérieur d'un crédit de 2,8 millions de francs concernant le fonctionnement du centre de transit de *Lascours*.

Il est, en effet, dans l'intention du Gouvernement de regrouper au budget des Affaires sociales les crédits destinés à organiser l'hébergement et le reclassement des Français musulmans.

#### 2° Les interventions publiques.

*Immigrations familiales et assimilations des étrangers*  
(chap. 47-81).

Ce chapitre regroupe différentes dotations concernant les actions entreprises en faveur des travailleurs étrangers et des travailleurs immigrants des départements d'Outre-Mer.

Les crédits prévus pour 1970 s'élèvent à 37.563.584 F sans changement par rapport au précédent budget.

*Migrations et adaptation des migrants* (chap. 47-82).

Les crédits demandés, qui sont destinés à l'intégration des Français musulmans en métropole, s'élèvent à 4.360.000 F, sans changement par rapport à l'exercice précédent.

\*  
\*   \*

Les problèmes relatifs aux travailleurs étrangers ont retenu tout spécialement l'attention de votre Commission des Finances.

Tout d'abord, en ce qui concerne le nombre des travailleurs étrangers, celui-ci serait, d'après le résultat d'évaluations annuelles effectuées à partir d'opérations administratives de 1.500.000 environ pour une population étrangère totale de 3 millions d'individus.

Les résultats du recensement général de la population de mars 1968 confirment, en l'état actuel des informations disponibles, ces estimations, tant pour la population étrangère totale en France qu'en ce qui concerne le rapport — voisin de 50 % — existant entre les actifs et les inactifs étrangers.

En effet, la population totale étrangère, recensée en mars 1968, s'élève à 2.664.060 personnes et la population active étrangère à 1.254.460. Or, compte tenu de la sous-évaluation des résultats des recensements généraux de la population en ce qui concerne les étrangers, plus difficilement saisissables que les nationaux, on peut penser que l'estimation selon laquelle environ 3 millions d'étrangers résident en France et environ 1.500.000 y exercent une activité, n'est pas éloignée de la réalité.

Les deux tableaux ci-après retracent d'après l'exploitation au 1/20 des résultats du recensement de mars 1968 la répartition des travailleurs étrangers, selon leur statut (salariés et non-salariés) par pays d'origine et d'après le secteur d'activité.

TABLEAU N° 1

Répartition des travailleurs étrangers salariés et non salariés  
selon la nationalité.

NATIONALITE	NON-SALARIES	SALARIES	ENSEMBLE
Algériens .....	6.060	242.780	248.840
Etrangers (Algériens exclus).....	90.280	915.340	1.005.620
Etrangers membres du pays de la Communauté économique européenne.....	43.100	262.440	305.540
Dont :			
Allemands .....	2.460	23.500	25.960
Belges .....	9.640	16.080	25.720
Italiens .....	28.380	219.160	247.540
Luxembourgeois .....	540	1.140	1.680
Néerlandais .....	2.080	2.560	4.640
Etrangers des pays en dehors de la Communauté économique européenne.....	47.180	652.900	700.080
Dont :			
Britanniques .....	1.500	6.900	8.400
Espagnols .....	17.460	252.920	270.380
Marocains .....	1.500	55.020	56.520
Polonais .....	4.740	41.460	46.200
Portugais .....	1.700	170.060	171.760
Suisses .....	4.840	9.300	14.140
Tunisiens .....	1.800	26.120	27.920
Tures .....	460	3.500	3.960
Yougoslaves .....	1.000	31.140	32.140
Autres nationalités .....	12.180	56.480	68.660
Ensemble des étrangers.....	96.340	1.158.120	1.254.460

Source : recensement de 1968. Sondage au 1/20.

TABLEAU N° 2

Répartition par secteurs d'activité des travailleurs étrangers salariés  
et non salariés.

SECTEURS	NON salariés.	SALARIES	ENSEMBLE
0-1 Pêche, agriculture, forêts.....	29.300	79.860	109.160
2-1 Industries extractives .....	180	34.440	34.620
3-1 Bâtiment et travaux publics.....	12.520	364.260	376.780
4-1 Production et première transformation des métaux .....	80	41.020	41.100
4-2 Industries mécaniques, articles métalli- ques divers, construction électrique.....	1.520	153.920	155.440
4-5 Réparations mécaniques et électriques...	1.020	10.140	11.160
4-6 Verre, céramique, matériaux de construc- tion .....	660	30.680	31.340
4-7 Industries chimiques, pétrole et carbu- rant, tabacs et allumettes.....	220	31.900	32.120
5-1 Industries alimentaires et assimilées.....	1.120	24.300	25.420
5-2 Industries textiles et annexes.....	300	28.840	29.140
5-3 Habillement et travail des étoffes.....	2.500	19.780	22.280
5-4 Autres industries .....	4.280	60.960	65.240
6-1 Transports .....	1.320	26.000	27.320
7-0 Commerces .....	20.100	88.020	108.120
8-0 Intermédiaires et auxiliaires du commerce et de l'industrie, banques et assurances..	1.820	24.580	26.400
8-2 Services domestiques .....	380	64.020	64.400
8-3 Services rendus aux particuliers.....	18.520	40.820	59.340
9-1 Eau, gaz, électricité.....	»	3.020	3.020
9-2 Transmission et radio.....	20	1.940	1.960
9-3 Administrations publiques, défense natio- nale .....	480	29.620	30.100
Ensemble .....	96.340	1.158.120	1.254.460

Source : recensement de 1968. Sondage au 1/20°.

En ce qui concerne les conditions applicables à l'immigration en France des travailleurs étrangers, rappelons qu'elles sont, dans leurs grandes lignes, les suivantes :

— sauf cas tout à fait particulier (par exemple travailleur marié à une Française) toute demande d'autorisation de travail déposée en faveur d'un travailleur étranger est considérée comme une offre d'emploi susceptible d'être satisfaite par un travailleur appartenant déjà au marché national du travail et en recherche d'emploi ;

— que ce soit à l'occasion de l'instruction d'une première demande de carte de travail ou de l'examen d'une demande de renouvellement, la décision est donc fonction de la situation de l'emploi dans la région et la profession considérées.

C'est pourquoi il est tenu compte tant de la pénurie de main-d'œuvre dont peuvent souffrir certains secteurs professionnels que du chômage pouvant exister dans certaines industries. En outre, le travailleur étranger non pourvu d'une carte de travail en cours de validité ne peut bénéficier des prestations de chômage.

Il convient toutefois d'observer que dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 portant statut des étrangers ou de celles d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus par la France avec certains pays étrangers (c'est ainsi qu'actuellement les ressortissants des pays membres de la C.E.E. travaillent librement en France) les étrangers acquièrent certains droits au fur et à mesure que se prolonge régulièrement sur le territoire français soit leur séjour, soit leur travail, et les étrangers pouvant justifier ainsi de droits acquis ont la possibilité de travailler en France quelle que soit la situation de l'emploi. Mais cette possibilité n'est obtenue, en règle générale, qu'après un séjour régulier en France d'une durée minimum de 13 à 14 ans.

*DEUXIEME PARTIE*

---

**LES SERVICES DE LA SECURITE SOCIALE**  
**(Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale.)**

---

La Sécurité sociale constituant une institution autonome, ses dépenses comme ses recettes n'apparaissent pas dans le budget de l'Etat. Seuls y figurent quelques crédits relatifs aux services du contrôle ou à certaines interventions annexes. Nous les analyserons rapidement ci-après avant de donner un aperçu de la situation financière de la Sécurité sociale ainsi que sur le problème de l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

### 1° Les moyens des services.

Les dotations prévues à ce titre font l'objet de différents ajustements pour tenir compte, d'une part, de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements de la fonction publique et des prestations sociales, d'autre part, de certaines transformations d'emplois.

### 2° Les crédits d'intervention.

Au titre IV figurent deux chapitres concernant la Sécurité sociale :

*Subventions pour travaux destinés à développer l'information et la documentation concernant la Sécurité sociale (chap. 43-61).*

Le crédit s'élève à 65.000 F, sans changement sur celui de l'année précédente.

*Encouragements aux sociétés mutualistes (chap. 47-61).*

Le crédit proposé de 16,5 millions de francs est destiné à assurer les majorations de rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de la guerre ; il est en augmentation de 1,5 million de francs par rapport à celui ouvert en 1969.

### La situation financière de la Sécurité sociale.

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble de la situation financière de la Sécurité sociale pour les trois exercices 1968 (résultats), 1969 et 1970 (prévisions).

**Résultats d'ensemble du régime général de Sécurité sociale pour 1968  
et prévisions pour 1969 et 1970.**

	1968 (Résultats.)			1969 (Prévisions.)			1970 (Prévisions.)		
	Recettes.	Dépenses.	Solde.	Recettes.	Dépenses.	Solde.	Recettes.	Dépenses.	Solde.
	(En millions de francs.)								
Assurance maladie (1) ...	22.855	22.644	+ 211	26.923	27.268	— 345	29.575	(4) 30.537	— 962
Assurance vieillesse (2) ..	11.120	11.118	+ 2	12.924	12.751	+ 173	14.179	14.783	— 604
Accidents du travail (1) ..	4.966	4.856	+ 110	5.758	5.560	+ 198	6.161	6.290	— 129
Allocations familiales (2):									
Salariés (3) .....	18.014	17.856	+ 158	20.476	19.687	+ 789	22.394	20.859	+ 1.535
Employeurs et travail- leurs indépendants.	1.361	1.211	+ 150	1.468	1.381	+ 87	1.572	1.469	+ 103
Ensemble .....	58.316	57.685	+ 631	67.549	66.647	+ 902	73.881	73.938	— 57

(1) Résultats rectifiés.

(2) Résultats provisoires.

(3) Régime général, salariés agricoles et régimes spéciaux.

(4) Il convient de noter qu'en assurance maladie les prévisions ne tiennent pas compte d'une augmentation éventuelle des tarifs plafonds des honoraires médicaux au 1<sup>er</sup> mai 1970.

Par ailleurs, pour les différents régimes spéciaux les résultats  
des exercices 1968 et 1969 sont les suivants :

REGIMES	1968		1969	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	(En millions de francs.)			
Mines (1).....	2.448,20	2.498,20	2.604,80	2.714,80
Marins (2).....	607,64	676,15	669,92	729,94
S. N. C. F. (3).....	4.149,06	4.141,09	4.573,31	4.615,89
R. A. T. P. (3).....	495,73	493,99	551,55	549,80
Industries électriques et gazières (4).....	1.351,31	1.351,31	1.479,50	1.479,50
Divers (5).....	560,28	558,51	612,87	605,70

(1) Mines : assurances maladie, vieillesse, invalidité, accidents du travail.

(2) Marins : assurances maladie, vieillesse, invalidité.

(3) S. N. C. F. et R. A. T. P. : régime de retraite et de prévoyance, prestations familiales, accidents du travail et avantages sociaux complémentaires.

(4) Industries électriques et gazières : à l'exclusion des prestations en nature d'assurance maladie qui sont versées par les caisses de Sécurité sociale du régime général.

(5) Divers : Banque de France, clercs de notaires, petits cheminots, théâtres nationaux, Compagnie générale des eaux.

En ce qui concerne les régimes de vieillesse, les données sont les suivantes :

REGIMES DE VIEILLESSE des non-salariés.	ANNEE 1968		ANNEE 1969	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	(En millions de francs.)			
Industriels et commerçants .....	1.251	1.170	1.295	1.288
Artisans (1) .....	601	599	733	682
Professions libérales .....	395	293	484	343

(1) Régime de base et régimes complémentaires.

A ne s'en tenir qu'au seul régime général de la Sécurité sociale, il apparaît que la situation financière pour 1970 s'annonce préoccupante. Alors que les résultats de 1968 et 1969 sont largement équilibrés, les prévisions pour 1970 font ressortir un déficit. Ainsi l'effet de la réforme de 1967 paraît maintenant être totalement annulé. Encore doit-on observer que si le déficit d'ensemble pour 1970 apparaît comme faible, c'est par suite de l'excédent important dégagé par les caisses d'allocations familiales, excédent qui est la conséquence du retard pris dans la revalorisation des prestations en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

L'avenir financier de la Sécurité sociale apparaît donc sous un jour très préoccupant et votre commission croit devoir attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité pour lui de se pencher à nouveau sur ce grave problème et d'étudier, sans tarder, des solutions d'ensemble susceptibles de rétablir pour une longue période l'équilibre financier de cette institution. Il ne saurait plus être question de se contenter, comme par le passé, de réformes plus ou moins fragmentaires, dont l'effet se trouve limité à un ou deux exercices et qui laissent subsister entièrement les problèmes de fond.

\*

\* \*

Sur le point particulier des recettes du régime général de la Sécurité sociale, votre commission s'est penchée sur la question des retards constatés dans le recouvrement des cotisations. Il semble que sur ce point des efforts sérieux aient été faits au cours de ces dernières années en vue d'améliorer ce recouvrement.

En effet, d'après les renseignements qui ont été fournis par le Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale, la situation serait actuellement la suivante :

Les cotisations mises en recouvrement au titre de 1967 et restant dues au 31 décembre 1967 représentaient environ 455 millions de francs, soit 1,06 % du montant global des cotisations encaissées en 1967. Compte tenu des cotisations mises en recouvrement en 1968, au titre de 1967, et des encaissements effectués en 1968, les sommes restant dues au 31 décembre 1968, au titre de 1967, ne s'élevaient plus qu'à 274 millions de francs, soit 0,63 % des encaissements de 1967.

Les cotisations restant dues au 31 décembre 1968, au titre de l'année 1968, s'élevaient à la somme de 528 millions de francs, soit 1,09 % du total des encaissements de cotisations effectuées en 1968.

\*  
\* \*

Enfin, M. *Armengaud* a soulevé la question de l'unification des formalités administratives mises à la charge des entreprises en matière de Sécurité sociale. C'est un problème qui avait déjà été abordé dans notre rapport de l'année dernière et sur lequel nous devons à nouveau revenir cette année.

A l'heure actuelle, les entreprises industrielles et commerciales n'ont pas à effectuer moins de onze versements différents :

- 1° Assurances sociales;
- 2° Allocations familiales;
- 3° Accidents du travail;
- 4° Retraite cadres, sous plafond ;
- 5° Retraite cadres, au-dessus du plafond ;
- 6° Retraite complémentaire;
- 7° Participation à l'effort de construction;
- 8° Taxe d'apprentissage;
- 9° Fonds de chômage ;
- 10° Médecine du travail;
- 11° Eventuellement : mutuelle.

Ces versements obligent les employeurs à effectuer annuellement entre soixante et soixante-dix déclarations et paiements.

Une telle situation paraît tout à fait anachronique, et nous pensons qu'il serait facile d'y porter remède.

Il suffirait, en effet, de demander aux employeurs de faire, avec une périodicité raisonnable, tous les mois ou tous les trimestres, un versement unique accompagné d'une seule déclaration englobant les différentes cotisations.

Versement et déclaration seraient adressés à un centre spécialisé doté de moyens électroniques, qui assurerait le « dispatching » entre les différentes parties prenantes et qui pourrait également servir de contentieux commun pour le recouvrement des impayés.

Il en résulterait des économies sensibles pour toutes les entreprises, qui pourraient ainsi affecter à des tâches productives un certain nombre de leurs collaborateurs, accaparés à l'heure actuelle par l'établissement d'états multiples et de formulaires variés.

Quant aux administrations intéressées, elle y trouveraient également des avantages. D'une part, le centre de recouvrement leur adresserait des versements globaux, ce qui leur éviterait d'avoir à dépouiller un important courrier, à encaisser une multitude de chèques, etc.

D'autre part, toutes les opérations relatives aux cotisations en retard et à la poursuite des débiteurs défaillants seraient unifiées, ce qui déchargerait d'autant les contentieux des différents organismes intéressés. Enfin le centre de recouvrement permettrait d'obtenir très facilement toutes les statistiques désirées, alors que, dans le système actuel, il faut multiplier les enquêtes, effectuer des regroupements, etc.

Dans l'immédiat, et en attendant que cette réforme d'ensemble soit réalisée, il conviendrait à tout le moins que les divers organismes de Sécurité sociale normalisent leurs imprimés. Trop souvent les déclarations doivent être faites sur des formulaires différents suivant qu'il s'agit des caisses parisiennes et des différentes caisses de province. Ainsi les entreprises ayant des établissements répartis dans différentes régions ne peuvent, pour des déclarations de même nature, les faire effectuer d'une manière groupée par les services électrocomptables de leur siège social, d'où frais supplémentaires parfaitement injustifiés.

## **L'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles.**

La question de l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles suscite à l'heure actuelle de vives inquiétudes de la part des milieux professionnels intéressés. A peine entrée en vigueur, puisque c'est le 1<sup>er</sup> janvier dernier qu'a commencé à fonctionner le régime institué par la loi du 12 juillet 1966, l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles a rencontré une opposition si forte qu'une réforme a dû, presque immédiatement, être envisagée. Rappelons que les cotisations ont été perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969, les prestations étant dues à compter du 1<sup>er</sup> avril.

D'après les renseignements fournis à votre rapporteur, la rentrée des cotisations s'élève actuellement à 87 % des cotisations émises pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre. Le montant des prestations est de 230 millions de francs. En outre, on peut évaluer à 270 millions de francs les dépenses engagées (hospitalisations prises en charge et non encore liquidées, ententes préalables accordées, etc.).

Bien que le démarrage de ce régime d'assurance maladie ait suscité des difficultés réelles, et que son fonctionnement ait donné lieu à de nombreuses critiques de la part des assurés, le Gouvernement s'est refusé à envisager de l'abroger purement et simplement, estimant qu'une telle mesure serait particulièrement préjudiciable aux personnes les plus déshéritées, notamment les personnes âgées qui bénéficient actuellement de services de prestations.

Jugeant toutefois une réforme indispensable, le Ministre de la Santé publique et de la Sécurité sociale a consulté les organisations professionnelles intéressées sur le principe d'une refonte complète de la loi initiale.

Les points essentiels de ce projet sont les suivants :

1. — *Les mesures projetées par le précédent Gouvernement seraient améliorées :*

— maintien des droits acquis pour les retraités non salariés qui étaient jusqu'ici ayants droit d'assurés du régime général ou d'un régime agricole, en qualité de conjoint ; le même avantage serait étendu aux ascendants et membres de la famille de l'assuré se consacrant, dans son foyer, à l'éducation de deux enfants de moins de 14 ans ;

— alignement de la définition des affections longues et coûteuses sur celles du régime général : à la liste des 21 affections longues et coûteuses d'ores et déjà communes au régime général et au régime des non-salariés, seraient ajoutées les affections reconnues coûteuses cas par cas par le contrôle médical, comme l'admet le régime général ;

— prise en charge par l'Etat, dans les conditions qui seront fixées par décret, des cotisations des bénéficiaires du Fonds national de solidarité ;

— prise en charge à 100 %, jusqu'à guérison, des non-salariés en cours de traitement pour une affection de longue durée dans le régime général au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 1966. (Pour ceux qui ne remplissent pas ces conditions, le ticket modérateur est de 15 % en cas d'hospitalisation et de 20 % en cas de non-hospitalisation.)

2. — *Les structures mises en place par la loi du 12 juillet 1966 seraient allégées et rationalisées.*

On substituerait aux 54 caisses mutuelles régionales professionnelles un nombre réduit de caisses de caractère interprofessionnel, tout au moins pour les artisans et commerçants. Les professions libérales conserveraient leurs deux caisses actuelles.

La systématisation des services communs et le regroupement des caisses mutuelles régionales devraient se traduire par une économie de l'ordre de 12 millions, ramenant à 7 % le pourcentage des cotisations affecté aux frais de gestion.

3. — *La protection de base serait très sensiblement étendue.*

C'est là un des points capitaux. Le petit risque des adultes (personnes de 14 à 65 ans) serait désormais pris en charge par le régime à raison de 50 %. Jusqu'à présent, il était totalement exclu de la garantie de base.

4. — *Chaque groupe professionnel pourrait se doter d'une protection complémentaire spéciale.*

C'est un aspect original de la refonte de la loi. Le système n'est pas figé. Chaque groupe professionnel (artisans, commerçants ou professions libérales) peut prendre l'initiative de choisir les prestations complémentaires qui s'ajoutent à la protection de base commune moyennant, bien entendu, le paiement d'un supplément de cotisation.

On a voulu laisser jouer au maximum l'autonomie de chaque groupe. Les formules possibles sont très variables. On peut envisager, par exemple, de garantir les soins dentaires des adultes, d'étendre la protection privilégiée des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, de couvrir le gros risque à 100 %, de reprendre exactement les prestations en nature et les tickets modérateurs du régime général.

Afin qu'il n'y ait aucune équivoque, cette extension de la garantie devra être demandée par au moins deux tiers des administrateurs élus du groupe : il faut, en effet, un vaste consensus pour que la protection élargie ne soit pas remise en cause par les assurés.

5. — *Le financement.*

Cette réforme ne se traduirait pas par une augmentation généralisée des cotisations. Seules seraient majorées les cotisations afférentes aux deux tranches les plus élevées de revenus. La cotisation passerait de 1.300 F à 1.400 F pour les revenus de 40.000 F à 50.000 F, et à 1.500 F pour ceux supérieurs à 50.000 F.

Le financement du petit risque serait, pour l'essentiel, assuré grâce au boni de gestion du régime, aux économies escomptées, à l'aide de l'Etat et à une contribution de solidarité des sociétés.

\*

\* \*

Telle est, dans ses grandes lignes, l'économie du projet de loi qui sera prochainement soumis au Parlement.

*TROISIEME PARTIE*

---

**LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS**

**(Crédits communs au Ministère de la Santé publique  
et de la Sécurité sociale  
et au Ministère du Travail, de la Population et de l'Emploi.)**

---

Les crédits communs au Ministère du Travail, de l'emploi et de la population et au Ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale et entrant dans le cadre du présent rapport concernent le seul chapitre 57-90 « Equipements administratifs ».

Les autorisations de programme demandées à ce titre, pour 1970, s'élèvent à 3,15 millions de francs, montant voisin de celui de 1969 (3,5 millions de francs). Les crédits de paiement sont de 2,5 millions de francs, contre 4 millions de francs au précédent budget.

Les autorisations de programme sont destinées aux opérations ci-après :

*Acquisitions immobilières.*

<i>Valence.</i> — Acquisition de locaux pour le relogement de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre.....	630.000 F
<i>Montpellier.</i> — Acquisition du terrain pour le relogement de la direction régionale du travail et de la main-d'œuvre, de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre et de la direction régionale de la Sécurité sociale.....	450.000
<i>Marseille.</i> — Acquisition d'un immeuble construit pour le relogement de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre (1 <sup>re</sup> tranche) .....	270.000
<i>Opérations non déterminées</i> .....	180.000
Total .....	1.530.000 F

*Travaux.*

<i>Immeuble Fontenoy.</i> — Ravalement A, deuxième tranche .....	459.000 F
<i>Nantes.</i> — Construction d'un immeuble rue Joseph-Caillé pour le relogement de la direction régionale du travail et de la main-d'œuvre, de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre et de la direction régionale de la Sécurité sociale.....	450.000

<i>Saint-Etienne.</i> — Aménagement d'un immeuble acheté pour les besoins de la direction départe- mentale du travail et de la main-d'œuvre....	180.000
<i>Grenoble.</i> — Construction d'un immeuble pour le relogement de la direction départementale du travail et de la main-d'œuvre.....	360.000
<i>Sarreguemines.</i> — Participation à la construction d'un immeuble pour l'inspection du travail.....	81.000
<i>Opération non déterminée</i> .....	90.000
	<hr/>
Total .....	1.620.000 F
	<hr/> <hr/>
Total pour l'ensemble du chapitre....	3.150.000 F

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du budget des Affaires sociales relatifs aux services du Travail et de la Sécurité sociale pour 1970.

# ANNEXES



I. — DONNEES D'ENSEMBLE SUR LA SITUATION DU MARCHE DU TRAVAIL

	N° de ligne.	UNITÉ	MOYENNE mensuelle. 1968	1968						1969						
				Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
<i>Données observées.</i>																
Demandes d'emploi enregistrées au cours du mois.....	1	Nombre.	94.519	78.258	68.001	102.070	119.065	97.885	87.033	99.846	86.624	71.165	77.695	68.704	63.571	65.191
Demandes d'emploi satisfaites au cours du mois.....	2	»	92.742	88.911	62.493	88.802	109.371	96.288	91.150	86.263	94.554	93.905	96.932	85.572	80.652	68.672
Dont :																
Placements effectués par les services.....	3	»	33.084	31.706	23.928	35.848	45.561	37.017	34.267	32.351	36.772	36.951	40.379	40.429	39.697	38.371
Autres reclassements et annulations de demandes.....	4	»	59.658	57.205	38.565	52.954	63.810	59.271	56.883	53.912	57.782	56.954	56.553	45.143	40.955	30.301
Demandes d'emploi non satisfaites en fin de mois.....	5	»	253.789	232.322	237.830	251.098	260.792	262.389	258.272	271.855	263.925	246.185	226.948	210.080	192.999	189.518
Dont :																
Hommes.....	6	»	156.021	145.647	146.692	149.729	150.976	153.320	151.729	161.856	158.250	147.643	136.588	125.328	113.851	110.078
Femmes.....	7	»	97.768	86.675	91.138	101.369	109.816	109.069	106.543	109.999	105.675	98.542	90.360	84.752	79.138	79.440
Offres d'emploi enregistrées au cours du mois.....	8	»	61.233	55.921	46.929	73.252	82.132	64.451	66.684	69.943	76.215	79.359	86.379	83.684	92.741	75.265
Offres d'emploi non satisfaites en fin de mois.....	9	»	35.977	29.547	30.147	40.747	45.673	44.174	46.470	49.995	58.206	67.361	77.080	84.552	93.096	87.470
Bénéficiaires de l'aide publique en fin de mois.....	10	»	112.111	109.749	111.100	112.197	113.334	115.840	119.216	122.131	123.759	121.093	113.209	105.405	96.832	92.534
Bénéficiaires de l'assurance-chômage des A.S.S.E.D.I.C.....	11	»	108.654	111.099	109.366	108.662	107.657	107.954	110.913	113.603	116.777	114.481	110.301	105.878	100.123	94.225
Chômage partiel indemnisé :																
Effectifs.....	12	»	26.576	15.443	12.474	17.049	16.276	15.143	11.927	12.418	10.507	9.016	7.406	8.434	7.870	»
Journées indemnisées.....	13	Millier.	128,4	69,7	52,1	79,5	79,9	76,2	66,4	77,2	59,2	53,9	42,3	51,0	51,0	»
<i>Données corrigées des variations saisonnières.</i>																
Demandes d'emploi non satisfaites en fin de mois.....	* 14	»	»	284,4	285,2	276,2	259,5	278,8	234,8	227,9	224,8	224,0	221,6	224,2	227,3	232,0
Offres d'emploi non satisfaites en fin de mois.....	* 15	»	»	26,8	29,0	36,0	41,7	51,4	61,6	64,5	62,9	64,8	73,8	76,2	74,4	79,3

Les données concernant les demandes et offres d'emploi non satisfaites et les bénéficiaires de l'aide publique proviennent des directions départementales du travail et de l'emploi. Le nombre de bénéficiaires des allocations A.S.S.E.D.I.C. est établi par l'U.N.E.D.I.C. Les placements sont ceux qui sont effectués à demeure par les bureaux de main-d'œuvre.

(\*) Les données figurant dans les lignes 5 à 7, 9 à 11, 14 et 15 correspondent à la situation en fin de mois (elles étaient, dans la présentation antérieure du Bulletin, présentées comme relatives au 1<sup>er</sup> du mois suivant).

Les données figurant dans les lignes 1 à 4, 8, 12 et 13 sont relatives à l'ensemble du mois.

Sources : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population - U. N. E. D. I. C. (ligne 11).



		1 9 6 9														
4.3. Franche-Comté :	N° de ligne.	UNITÉ	MOYENNE mensuelle. 1968	1 9 6 8						1 9 6 9						
				Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
25 Doubs .....	1	Nombre.	1.010	1.034	1.049	1.012	1.077	913	755	629	584	549	552	477	435	479
39 Jura .....	2	»	289	221	297	347	332	272	275	323	286	232	209	173	170	206
70 Haute-Saône .....	3	»	250	281	325	320	280	258	242	221	207	207	186	154	159	163
90 Territoire de Belfort....	4	»	279	258	290	316	319	294	283	270	234	191	213	188	207	206
Total .....	5	»	1.828	1.794	1.961	1.995	2.008	1.737	1.535	1.443	1.311	1.179	1.160	992	971	1.054
5.1. Basse Normandie :																
14 Calvados .....	6	»	1.946	1.484	1.668	1.803	1.961	2.168	2.231	2.319	2.466	2.410	2.030	1.755	1.558	1.639
50 Manche .....	7	»	1.633	1.393	1.556	1.636	1.751	1.848	1.880	2.114	2.001	1.974	1.805	1.586	1.467	1.598
61 Orne .....	8	»	516	447	493	517	474	529	552	554	572	501	413	352	343	325
Total .....	9	»	4.095	3.324	3.717	3.956	4.186	4.545	4.663	4.987	5.039	4.890	4.248	3.693	3.368	3.562
5.2. Pays de la Loire :																
44 Loire-Atlantique .....	10	»	4.870	4.093	4.166	4.965	5.564	5.412	5.256	5.517	5.684	5.501	4.638	4.386	3.964	4.400
49 Maine-et-Loire .....	11	»	1.801	1.647	1.675	1.964	1.751	1.824	1.966	1.908	1.795	1.620	1.405	1.351	1.142	1.242
53 Mayenne .....	12	»	724	764	694	723	727	733	791	761	767	700	627	587	556	607
72 Sarthe .....	13	»	2.045	1.829	1.973	2.411	2.233	2.145	2.086	2.285	2.035	2.362	2.029	1.861	1.799	1.744
85 Vendée .....	14	»	1.427	1.154	1.265	1.397	1.502	1.559	1.601	1.606	1.567	1.460	1.345	1.272	1.085	1.035
Total .....	15	»	10.867	9.507	9.773	11.460	11.782	11.673	11.700	12.077	11.848	11.643	10.044	9.457	8.546	9.028
5.3. Bretagne :																
22 Côtes-du-Nord .....	16	»	1.406	1.185	1.250	1.428	1.519	1.583	1.559	1.740	1.740	1.575	1.406	1.238	961	954
29 Finistère .....	17	»	3.008	2.317	2.492	2.837	3.424	3.544	3.521	3.975	4.066	3.408	3.044	2.780	2.453	2.272
35 Ille-et-Vilaine .....	18	»	3.402	2.651	2.789	3.399	3.631	3.631	3.465	3.630	3.640	3.330	2.671	2.365	2.154	2.246
56 Morbihan .....	19	»	3.387	2.772	2.944	2.994	3.111	3.444	3.690	4.370	4.232	4.016	3.713	3.229	2.769	2.441
Total .....	20	»	11.203	8.925	9.475	10.658	11.685	12.202	12.245	13.715	13.678	12.329	10.834	9.612	8.337	7.913
6.1. Limousin :																
19 Corrèze .....	21	»	680	561	613	668	762	818	814	862	861	818	743	665	601	626
23 Creuse .....	22	»	480	418	454	508	523	586	593	617	605	524	479	411	378	340
87 Haute-Vienne .....	23	»	1.219	1.152	1.267	1.407	1.457	1.462	1.465	1.509	1.412	1.287	1.150	1.165	1.124	1.159
Total .....	24	»	2.379	2.131	2.334	2.583	2.742	2.866	2.892	2.986	2.878	2.629	2.372	2.241	2.103	2.125
6.2. Auvergne :																
03 Allier .....	25	»	1.972	1.527	1.666	1.772	2.225	2.469	2.325	2.437	2.261	2.042	4.656	1.364	1.184	1.166
15 Cantal .....	26	»	432	291	266	285	374	474	590	789	786	621	523	406	320	258
43 Haute-Loire .....	27	»	451	432	456	476	486	414	403	432	422	388	365	332	325	342
63 Puy-de-Dôme .....	28	»	1.727	1.455	1.596	1.633	1.834	2.043	1.937	2.028	1.928	1.938	1.595	1.364	1.208	141
Total .....	29	»	4.582	3.705	3.984	4.166	4.919	5.400	5.255	5.686	5.397	4.989	4.139	3.466	3.037	2.507
7.1. Poitou-Charentes :																
16 Charente .....	30	»	789	631	739	804	774	837	870	1.058	952	873	785	644	643	627
17 Charente-Maritime .....	31	»	2.111	1.692	1.824	2.145	2.222	2.227	2.277	2.439	2.469	2.235	2.017	1.882	1.516	1.405
79 Deux-Sèvres .....	32	»	852	737	837	924	962	988	992	1.008	972	915	786	705	654	652
86 Vienne .....	33	»	1.892	1.825	1.827	1.976	1.877	1.893	1.840	1.828	1.653	1.557	1.396	1.017	1.035	1.140
Total .....	34	»	5.644	4.885	5.227	5.849	5.835	5.945	5.979	6.333	6.046	5.580	4.984	4.248	3.848	3.824
7.2. Aquitaine :																
24 Dordogne .....	35	»	1.255	1.102	1.267	1.230	1.330	1.482	1.551	1.609	1.528	1.341	1.177	1.035	1.096	1.186
33 Gironde .....	36	»	7.236	6.509	6.692	7.080	6.895	7.017	7.315	8.219	7.691	7.394	6.422	5.948	5.438	5.260
40 Landes .....	37	»	643	565	569	634	741	775	852	873	806	728	636	580	583	579
47 Lot-et-Garonne .....	38	»	1.005	1.079	881	845	928	1.072	1.257	1.346	1.278	1.232	1.239	1.185	1.040	918
64 Basses-Pyrénées .....	39	»	3.113	2.764	2.550	2.639	3.181	3.410	3.891	3.792	3.673	3.551	3.192	3.072	2.950	2.755
Total .....	40	»	13.252	12.019	11.959	12.426	13.075	13.756	14.866	15.839	14.976	14.246	12.666	11.820	11.107	10.698

	N° de ligne.	UNITÉ	MOYENNE mensuelle. 1968	1968						1969						
				Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
<b>7.3. Midi-Pyrénées :</b>																
09 Ariège .....	1	Nombre.	424	395	402	389	445	479	541	536	567	512	474	423	425	362
12 Aveyron .....	2	»	862	718	835	880	997	1.079	1.132	1.148	1.098	906	858	749	627	660
31 Haute-Garonne .....	3	»	3.906	3.501	3.428	3.821	4.061	4.314	4.153	4.376	4.330	3.950	3.577	3.408	3.188	3.076
32 Gers .....	4	»	338	319	368	303	315	408	431	485	435	400	420	383	326	351
46 Lot .....	5	»	211	173	179	200	252	280	378	281	315	299	318	247	240	242
65 Hautes-Pyrénées .....	6	»	1.033	742	776	877	1.148	1.432	1.455	1.552	1.435	1.282	963	839	766	741
81 Tarn .....	7	»	1.187	1.072	1.194	1.232	1.408	1.440	1.395	1.377	1.259	1.116	1.091	1.040	1.000	1.037
82 Tarn-et-Garonne .....	8	»	693	639	622	659	674	656	817	855	871	827	763	746	720	691
Total .....	9	»	8.654	7.559	7.804	8.361	9.300	10.088	10.192	10.610	10.310	9.292	8.464	7.835	7.292	7.160
<b>8.1. Bourgogne :</b>																
21 Côte-d'Or .....	10	»	792	699	779	783	862	823	755	844	733	655	612	544	487	513
58 Nièvre .....	11	»	1.124	1.051	1.063	1.223	1.219	1.257	1.258	1.280	1.300	1.248	1.090	952	921	1.061
71 Saône-et-Loire .....	12	»	1.397	1.265	1.414	1.383	1.447	1.379	1.287	1.350	1.270	1.140	1.083	1.001	961	1.032
89 Yonne .....	13	»	540	542	549	562	539	562	591	631	645	551	493	452	428	464
Total .....	14	»	3.853	3.557	3.805	3.951	4.067	4.021	3.891	4.105	3.948	3.594	3.278	2.949	2.797	3.070
<b>8.2. Rhône-Alpes :</b>																
01 Ain .....	15	»	869	757	826	1.014	990	988	971	951	911	920	932	737	659	652
07 Ardèche .....	16	»	627	522	583	601	652	711	703	797	768	683	539	486	446	460
26 Drôme .....	17	»	1.115	1.028	1.039	1.072	1.086	1.301	1.260	1.236	1.285	1.139	1.036	914	774	760
38 Isère .....	18	»	3.298	3.282	3.366	3.623	3.668	3.012	2.784	2.880	2.788	2.520	2.288	2.088	1.900	1.970
42 Loire .....	19	»	4.181	4.070	4.398	4.701	4.489	3.998	3.942	4.001	4.072	4.001	3.336	3.391	3.200	3.200
69 Rhône .....	20	»	6.874	6.822	6.847	7.350	7.354	6.930	6.629	6.650	6.162	5.633	5.174	4.974	4.623	4.593
73 Savoie .....	21	»	788	579	616	660	724	963	860	958	851	759	704	597	545	539
74 Haute-Savoie .....	22	»	495	424	503	521	512	519	503	459	399	360	330	321	280	272
Total .....	23	»	18.247	17.484	18.178	19.542	19.475	18.422	17.652	18.003	17.165	15.350	14.394	13.317	12.250	12.446
<b>9.1. Languedoc :</b>																
11 Aude .....	24	»	2.087	1.977	2.091	2.101	2.211	2.308	2.310	2.315	2.235	2.081	1.894	1.767	1.659	1.640
30 Gard .....	25	»	2.711	2.458	2.523	2.704	2.795	2.961	2.807	3.112	3.063	2.942	2.959	2.863	2.864	2.369
34 Hérault .....	26	»	4.126	3.716	3.920	3.662	4.240	4.364	4.460	4.848	4.941	4.569	3.953	3.851	3.609	3.600
48 Lozère .....	27	»	132	97	97	95	178	202	203	228	236	241	265	267	229	199
66 Pyrénées-Orientales .....	28	»	1.857	1.431	1.541	1.584	1.815	1.949	2.141	2.669	2.520	2.291	2.245	1.981	1.704	1.593
Total .....	29	»	10.913	9.679	10.172	10.146	11.239	11.784	11.921	13.173	12.995	12.124	11.316	10.729	10.065	9.401
<b>9.2. Provence-Côte d'Azur-Corse :</b>																
04 Basses-Alpes .....	30	»	317	241	274	295	349	398	414	481	442	389	316	276	228	229
05 Hautes-Alpes .....	31	»	312	254	253	274	336	374	335	383	392	358	312	261	192	198
06 Alpes-Maritimes .....	32	»	8.510	7.975	7.633	8.163	9.008	9.824	9.806	9.907	9.664	9.184	8.258	7.623	7.051	6.375
13 Bouches-du-Rhône .....	33	»	19.227	18.475	18.229	18.133	19.306	19.958	19.871	21.871	21.561	21.565	20.896	20.049	18.564	17.221
20 Corse .....	34	»	385	326	328	325	406	427	456	492	513	514	507	405	359	348
83 Var .....	35	»	4.978	4.319	4.535	4.738	5.218	6.445	5.515	5.843	6.215	6.010	5.963	5.839	4.995	5.214
84 Vaucluse .....	36	»	1.983	1.581	1.597	1.758	2.059	2.528	2.576	2.872	2.810	2.722	2.455	2.104	1.852	1.773
Total .....	37	»	35.712	33.171	32.849	33.686	36.682	38.954	38.973	41.849	41.597	40.724	38.707	36.557	33.241	31.358
France entière.....	38	»	253.789	232.222	237.830	251.098	260.792	262.389	258.272	271.835	263.925	246.185	226.948	210.080	192.999	189.518

**III. — DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES**  
**SELON LE METIER ET SELON LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (ENSEMBLE DES SEXES)**

*Situation en fin de mois.*

	N° de ligne.	UNITÉ	MOYENNE mensuelle. 1968	1968						1969							
				1968	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
<i>a) Selon le métier.</i>																	
Manutention et stockage.....	1	Nombre.	55.390	52.679	52.602	52.331	51.521	52.108	53.004	57.069	56.260	53.485	49.922	45.908	42.457	40.878	
Agriculture et élevage.....	2	»	5.280	4.574	4.705	4.928	4.605	5.362	6.038	7.094	7.287	7.022	6.413	5.856	5.193	4.997	
Forestage .....	3	»	186	151	200	186	172	153	151	288	250	203	175	158	135	134	
Pêche maritime, navigation maritime et fluviale .....	4	»	1.098	904	789	920	1.219	1.379	1.233	1.447	1.505	1.344	1.195	1.098	922	753	
Terrasse et extraction.....	5	»	1.844	P 1.652	1.750	1.553	1.554	1.642	1.715	1.798	1.797	1.699	1.531	1.425	1.270	1.144	
Construction et entretien des bâti- ments .....	6	»	23.349	P21047	20.920	19.375	18.861	19.676	20.005	22.515	22.243	20.035	17.659	15.163	12.425	10.724	
Production des métaux et fonderie..	7	»	556	612	580	580	520	509	505	527	563	449	444	424	467	429	
Transformation des métaux ordi- naires .....	8	»	20.708	19.462	19.960	21.414	20.779	20.311	19.030	19.268	18.396	17.018	15.979	14.607	13.397	13.316	
Electricité .....	9	»	4.356	4.295	4.368	4.562	4.460	4.226	3.888	4.009	3.792	3.722	3.510	3.153	2.881	2.824	
Fabrication et transformation du verre .....	10	»	242	246	232	228	242	250	254	272	287	238	242	232	222	223	
Arts graphiques .....	11	»	2.023	1.856	1.909	1.981	2.163	2.252	2.081	2.243	2.187	2.024	1.782	1.718	1.550	1.557	
Chimie et activités connexes.....	12	»	2.222	2.071	2.208	2.315	2.393	2.369	2.376	2.545	2.477	2.300	2.274	2.228	2.108	2.043	
Production et transformation des aliments .....	13	»	5.571	3.834	3.679	4.263	5.378	6.405	6.833	6.624	6.572	6.122	5.145	4.295	3.462	3.071	
Production des fils et étoffes.....	14	»	6.363	6.570	6.804	6.630	6.402	5.911	6.007	6.096	5.927	5.294	5.103	4.803	4.483	4.323	
Utilisation des tissus et matières connexes .....	15	»	9.131	8.877	9.472	9.698	9.334	8.864	9.108	9.906	9.157	8.154	7.508	7.017	6.672	6.806	
Apprêtage et utilisation des cuirs et peaux .....	16	»	2.866	3.180	3.168	2.948	2.646	2.589	2.543	2.676	2.630	2.460	2.340	2.320	2.184	2.246	
Traitement et utilisation du bois....	17	»	2.944	2.721	2.887	2.874	2.804	2.756	2.783	2.967	2.852	2.604	2.440	2.469	2.033	1.981	
Conduite des automobiles.....	18	»	5.409	4.753	4.913	4.900	4.969	5.077	4.929	5.599	5.675	5.174	4.650	4.107	3.518	3.349	
Métiers manuels divers.....	19	»	1.800	1.759	1.843	1.710	1.706	1.681	1.578	1.804	1.724	1.493	1.500	1.408	1.297	1.230	

	N° de ligne.	UNITÉ	MOYENNE mensuelle 1968.	1968						1969						
				Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
Emplois de bureau et assimilés.....	20	»	38.375	33.450	35.541	42.621	48.008	46.091	42.398	41.652	38.087	35.105	31.815	29.547	27.825	29.604
Emplois du commerce et assimilés..	21	»	15.126	13.848	14.434	15.911	16.592	16.299	16.670	17.969	18.001	16.805	15.601	14.641	13.776	13.633
Emplois des services hôteliers.....	22	»	7.741	5.612	5.044	5.862	8.312	9.758	9.586	9.615	9.213	8.458	7.300	6.852	5.809	5.144
Emplois des services domestiques..	23	»	12.368	11.213	11.677	12.586	13.311	13.648	13.735	13.815	13.898	13.333	12.110	11.547	10.777	10.850
Emplois connexes aux services domestiques .....	24	»	4.376	3.880	4.196	4.388	4.840	4.963	4.966	5.164	4.870	4.778	4.562	4.042	3.929	4.044
Emplois des soins personnels.....	25	»	2.182	1.471	1.429	1.967	2.774	2.857	2.661	2.933	3.028	2.635	2.314	2.058	1.738	1.582
Emplois des services sociaux et de santé .....	26	»	1.661	1.253	1.261	1.519	1.895	2.113	2.265	2.235	2.156	2.046	1.873	1.700	1.530	1.567
Emplois de dessinateurs et agents techniques .....	27	»	5.994	5.882	6.436	7.231	7.186	6.833	6.601	6.675	6.249	5.858	5.570	5.439	5.051	5.156
Emplois d'ingénieurs .....	28	»	1.882	1.970	1.987	2.052	2.048	2.131	2.120	2.221	2.222	2.093	2.063	2.058	1.996	2.033
Emplois de professions administra- tives .....	29	»	3.241	3.231	3.425	3.606	3.582	3.652	3.660	3.828	3.752	3.640	3.643	3.737	3.635	3.694
Emplois artistiques et du spectacle.	30	»	3.261	3.406	3.385	3.573	3.520	3.415	3.448	3.584	3.551	3.387	3.301	3.543	3.622	3.539
Emplois de la sécurité.....	31	»	4.918	4.764	4.811	4.932	5.209	5.353	5.411	5.736	5.670	5.620	5.540	5.526	5.387	5.304
Emplois de l'enseignement et autres emplois non manuels.....	32	»	1.326	1.099	1.215	1.454	1.787	1.756	1.690	1.681	1.647	1.592	1.444	1.301	1.248	1.295
<i>b) Selon la qualification professionnelle.</i>																
Manœuvres ordinaires .....	33	»	46.165	44.139	43.717	43.007	42.592	42.987	43.978	47.159	47.071	43.995	41.543	37.943	35.090	33.492
Personnel spécialisé .....	34	»	114.461	104.300	106.436	111.751	117.965	119.440	118.011	124.574	118.767	110.744	103.043	96.590	88.322	87.011
Personnel qualifié .....	35	»	77.691	68.698	71.459	79.011	82.167	82.314	78.874	82.255	80.626	75.167	66.131	59.480	54.386	53.596
Maîtrise, cadres, techniciens.....	36	»	15.472	15.185	16.218	17.329	18.068	17.618	17.409	17.867	17.461	16.279	16.231	16.067	15.201	15.419
Ensemble .....	37	»	253.789	232.322	237.830	251.098	260.792	262.389	58.272	271.855	263.925	246.185	226.948	210.080	192.99	189.518

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

**IV. — DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES DES HOMMES  
SELON LE METIER ET SELON LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**

*Situation en fin de mois.*

	N° de ligne.	UNITÉ	MOYENNE mensuelle. — 1968	1968						1969							
				1968	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
<i>a. Selon le métier.</i>																	
Manutention et stockage.....	1	Nombre.	40.330	38.783	38.042	37.777	36.884	37.499	37.902	40.640	39.885	37.560	34.941	31.424	29.068	27.940	
Agriculture et élevage.....	2	»	4.271	3.683	3.730	3.955	3.681	4.279	4.809	5.766	5.921	5.653	5.127	4.652	4.093	3.968	
Forestage .....	3	»	174	143	191	178	157	146	147	283	229	189	166	135	127		
Pêche maritime, navigation mari- time et fluviale.....	4	»	1.091	902	785	915	1.214	1.372	1.229	1.442	1.499	1.340	1.191	1.094	913	747	
Terrasse et extraction.....	5	»	1.838	P 1.646	1.744	1.547	1.548	1.637	1.707	1.794	1.792	1.694	1.527	1.421	1.266	1.140	
Construction et entretien des bâti- ments .....	6	»	23.298	P20983	20.868	19.321	18.801	19.617	19.951	22.447	22.186	19.979	17.599	15.109	12.333	10.664	
Production des métaux et fonderie.	7	»	515	565	532	535	483	474	457	495	534	410	413	382	417	390	
Transformation des métaux ordi- naires .....	8	»	17.779	16.594	16.994	18.355	17.870	17.510	16.452	16.744	15.947	14.699	13.565	12.354	11.316	11.155	
Electricité .....	9	»	3.607	3.551	3.611	3.783	3.699	3.509	3.240	3.348	3.128	3.107	2.891	2.600	2.334	2.306	
Fabrication et transformation du verre .....	10	»	176	185	172	167	182	183	178	195	212	166	164	165	154	156	
Arts graphiques .....	11	»	1.439	1.317	1.312	1.365	1.517	1.584	1.453	1.594	1.556	1.428	1.231	1.172	1.047	1.024	
Chimie et activités connexes.....	12	»	1.356	1.283	1.389	1.411	1.431	1.405	1.398	1.565	1.559	1.446	1.482	1.441	1.325	1.292	
Production et transformation des aliments .....	13	»	3.898	2.579	2.522	3.065	4.097	4.767	4.557	4.692	4.614	4.233	3.480	2.834	2.266	1.911	
Production des fils et étoffes.....	14	»	1.671	1.686	1.743	1.631	1.591	1.425	1.506	1.555	1.560	1.343	1.329	1.227	1.133	1.110	
Utilisation des tissus et matières connexes .....	15	»	1.471	1.522	1.647	1.545	1.424	1.324	1.324	1.458	1.381	1.250	1.163	1.077	1.030	1.128	
Apprêtage et utilisation des cuirs et peaux .....	16	»	1.337	1.526	1.494	1.405	1.215	1.206	1.137	1.230	1.223	1.091	1.073	1.077	1.020	1.014	
Traitement et utilisation du bois...	17	»	2.725	2.517	2.650	2.680	2.563	2.545	2.546	2.721	2.609	2.398	2.238	1.978	1.867	1.815	
Conduite des automobiles.....	18	»	5.383	4.718	4.899	4.844	4.902	5.059	4.911	5.579	5.656	5.158	4.633	4.082	3.500	3.329	
Métiers manuels divers.....	19	»	1.151	1.099	1.159	1.067	1.059	1.056	1.034	1.172	1.117	1.006	1.011	939	852	872	
Emplois du bureau et assimilés....	20	»	13.279	12.440	12.486	13.664	14.594	14.286	13.767	13.721	12.946	12.341	11.748	11.099	10.359	10.679	

	N° de ligne.	UNITÉ	MOYENNE mensuelle. — 1968	1968						1969							
				1968	Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin	Juillet.
Emplois du commerce et assimilés..	21	Nombre.	6.117	6.195	6.481	6.659	6.459	6.384	6.417	6.742	6.855	6.528	6.231	6.066	5.826	5.988	
Emplois des services hôteliers.....	22	»	4.052	3.126	2.737	3.140	4.397	4.925	4.778	4.831	4.632	4.346	3.822	3.545	2.945	2.583	
Emplois des services domestiques..	23	»	138	148	260	112	125	123	119	147	154	96	114	140	90	95	
Emplois connexes aux services domestiques .....	24	»	461	396	484	437	429	468	434	476	418	409	401	338	332	296	
Emplois des soins personnels.....	25	»	709	488	474	603	827	867	853	873	963	777	729	607	538	483	
Emplois des services sociaux et de santé .....	26	»	386	329	330	341	396	449	497	505	488	455	418	382	339	366	
Emplois de dessinateur et agent technique .....	27	»	5.485	5.418	5.880	6.619	6.559	6.180	5.901	6.062	5.639	5.335	5.051	4.975	4.582	4.666	
Emplois d'ingénieur .....	28	»	1.801	1.861	1.913	1.974	1.968	2.025	1.998	2.104	2.092	1.983	1.960	1.970	1.908	1.941	
Emplois de professions administratives .....	29	»	2.944	2.995	3.130	3.288	3.226	3.298	3.289	3.475	3.382	3.304	3.312	3.404	3.312	3.382	
Emplois artistiques et du spectacle.	30	»	2.208	2.256	2.229	2.347	2.421	2.352	2.383	2.497	2.439	2.335	2.155	2.286	2.348	2.264	
Emplois de la sécurité.....	31	»	4.299	4.156	4.183	4.281	4.458	4.599	4.593	4.932	4.874	4.835	4.740	4.723	4.624	4.560	
Emplois de l'enseignement et autres emplois non manuels.....	32	»	632	557	621	718	799	767	762	771	760	749	680	630	597	682	
<b>b. Selon la qualification professionnelle.</b>																	
Manœuvres ordinaires .....	33	»	35.341	34.049	33.286	32.573	31.979	32.286	32.886	35.113	34.763	32.433	30.279	26.986	25.068	24.040	
Personnel spécialisé.....	34	»	56.571	52.843	52.408	53.530	54.828	55.738	55.163	59.293	57.424	52.760	49.768	46.567	41.647	40.767	
Personnel qualifié.....	35	»	51.053	45.737	47.229	49.039	49.192	50.708	49.328	52.537	51.510	48.734	42.878	38.185	34.437	32.211	
Maîtrise, cadres, techniciens.....	36	»	13.056	13.013	13.769	14.587	14.977	14.588	14.352	14.913	14.553	13.716	13.663	13.590	12.709	13.060	
Ensemble .....	37	»	156.021	145.647	146.692	149.729	150.976	153.320	151.729	161.856	158.250	147.643	136.588	125.328	113.861	110.078	

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.

V. — DEMANDES D'EMPLOI NON SATISFAITES DES FEMMES SELON LE METIER ET SELON LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Situation en fin de mois.

	N° de ligne.	UNITÉ	MOYENNE mensuelle — 1968.	1968						1969						
				Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
<i>a) Selon le métier.</i>																
Manutention et stockage.....	1	Nombre.	15.060	13.896	14.560	14.554	14.637	14.609	15.102	16.429	16.375	15.925	14.978	14.484	13.389	12.938
Agriculture et élevage.....	2	»	1.009	891	975	973	924	1.083	1.229	1.328	1.366	1.369	1.286	1.204	1.100	1.029
Forestage .....	3	»	12	8	9	8	15	7	4	5	21	14	9	23	8	7
Pêche maritime, navigation mari- time et fluviale.....	4	»	7	2	4	5	5	7	4	5	6	4	4	4	9	6
Terrasse et extraction.....	5	»	6 P	6	6	6	6	5	8	4	5	5	4	4	4	4
Construction et entretien des bâti- ments .....	6	»	51 P	64	52	54	60	59	54	68	57	56	60	54	92	60
Production des métaux et fonderie.	7	»	51	47	48	45	37	35	48	32	29	39	31	42	50	39
Transformation des métaux ordi- naires .....	8	»	2.929	2.868	2.966	3.059	2.909	2.801	2.578	2.524	2.449	2.319	2.414	2.253	2.081	2.161
Electricité .....	9	»	749	744	757	779	671	717	648	661	664	615	619	553	547	518
Fabrication et transformation du verre .....	10	»	66	61	60	61	60	67	76	77	75	72	78	67	68	67
Arts graphiques.....	11	»	584	539	597	616	646	668	628	649	631	596	551	540	503	533
Chimie et activités connexes.....	12	»	866	788	819	904	962	964	978	980	918	854	792	787	783	751
Production et transformation des aliments .....	13	»	1.673	1.255	1.157	1.198	1.281	1.638	2.276	1.932	1.958	1.889	1.665	1.461	1.196	1.160
Production des fils et étoffes.....	14	»	4.692	4.884	5.061	4.999	4.811	4.486	4.501	4.541	4.367	3.951	3.774	3.576	3.350	3.213
Utilisation des tissus et matières connexes .....	15	»	7.660	7.355	7.825	8.153	7.910	7.540	7.704	8.448	7.776	6.904	6.345	5.940	5.642	5.678
Apprêtage et utilisation des cuirs et peaux.....	16	»	1.529	1.654	1.674	1.543	1.431	1.383	4.406	1.446	1.407	1.369	1.267	1.243	1.164	1.227
Traitement et utilisation du bois...	17	»	219	204	237	194	241	211	237	246	243	206	202	191	166	166
Conduite des automobiles.....	18	»	26	35	14	56	67	18	18	20	19	16	17	25	18	20
Métiers manuels divers.....	19	»	649	660	684	643	647	625	544	632	607	487	489	469	445	408
Emplois de bureau et assimilés.....	20	»	25.096	21.010	23.055	28.957	33.414	31.805	28.631	27.931	25.141	22.764	20.067	18.448	17.466	18.925

	N° de ligne.	UNITÉ	MOYENNE mensuelle — 1968.	1968						1969						
				Juillet.	Août.	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.
Emplois du commerce et assimilés.	21	»	9.009	7.653	7.953	9.252	10.133	9.915	9.253	11.227	11.146	10.277	9.370	8.575	7.950	7.645
Emplois des services hôteliers.....	22	»	3.689	2.486	2.307	2.722	3.915	4.833	4.808	4.784	4.581	4.112	3.478	3.307	2.864	2.561
Emplois des services domestiques...	23	»	12.230	11.065	11.417	12.474	13.186	13.525	13.616	13.668	13.744	13.237	11.996	11.407	10.687	10.755
Emplois connexes aux services do- mestiques .....	24	»	3.915	3.484	3.712	3.951	4.411	4.495	4.532	4.688	4.452	4.369	4.161	3.704	3.597	3.748
Emplois des soins personnels.....	25	»	1.473	983	955	1.364	1.947	1.990	1.808	2.060	2.065	1.853	1.585	1.451	1.200	1.094
Emplois des services sociaux et de santé .....	26	»	1.275	924	931	1.178	1.499	1.664	1.768	1.730	1.668	1.591	1.455	1.318	1.191	1.201
Emplois de dessinateurs et agents techniques .....	27	»	509	464	556	612	627	653	700	613	610	523	519	464	469	490
Emplois d'ingénieurs.....	28	»	81	109	74	78	80	106	122	117	130	110	103	88	88	92
Emplois de professions administra- tives .....	29	»	297	236	295	318	356	354	371	353	370	336	331	333	323	312
Emplois artistiques et du spectacle.	30	»	1.053	1.150	1.156	1.226	1.099	1.063	1.065	1.087	1.112	1.052	1.146	1.257	1.274	1.275
Emplois de la sécurité.....	31	»	619	608	628	651	751	754	818	804	796	785	800	803	673	744
Emplois de l'enseignement et autres emplois non manuels.....	32	»	694	542	594	736	988	989	928	910	887	843	764	671	651	613
b) Selon la qualification professionnelle.																
Manœuvres ordinaires.....	33	»	10.824	10.090	10.431	10.434	10.613	10.701	11.092	12.046	12.308	11.562	11.264	10.957	10.022	9.452
Personnel spécialisé.....	34	»	57.890	51.452	54.028	58.221	63.137	63.702	62.848	65.281	61.343	57.984	53.275	50.023	46.675	46.244
Personnel qualifié.....	35	»	26.638	22.961	24.230	29.972	32.975	31.606	29.546	29.718	29.116	26.433	23.253	21.295	19.949	21.385
Maîtrise, cadres, techniques.....	36	»	2.416	2.172	2.449	2.742	3.091	3.060	3.057	2.954	2.908	2.563	2.568	2.477	2.492	2.359
Ensemble .....	37	»	97.768	86.675	91.138	101.369	109.816	109.069	106.543	109.999	105.675	98.542	90.360	84.752	79.138	79.440

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population.